

AUDIT CONSEIL COMPTABILITE ACC

SARL au capital de 300 000 euros
Parc VALMY
3 G Rue Jeanne Barret
21000 DIJON
RCS : DIJON 415 191 378

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 22 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le vingt-deux juillet à dix-huit heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Le président de séance désigné est Monsieur Eric CORRET, il signera à ce titre également la feuille de présence.

L'assemblée étant en mesure de délibérer valablement est donc déclarée régulièrement constituée.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Autorisation cession de parts sociales
- Modification corrélative de l'article "Capital social" des statuts.

RESOLUTION 1 - Agrément d'associés

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'autoriser les cessions de parts sociales envisagée à :

- SAS CAGP21
- SAS MD-phi

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité



RESOLUTION 2 - Modification de l'article "Capital social"

Sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la cession de parts autorisée sous la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier, comme suit l'article 8 des statuts :

ARTICLE 8 – CAPITAL SOCIAL – LISTE DES ASSOCIES – REPARTITION DES PARTS

Le capital social est fixé à la somme de 300 000 euros.

Il est divisé en 20 536 parts, attribuées aux associés en proportion de leurs droits, à savoir :

Monsieur Nicolas MORON	1
Monsieur Eric CORRET	1
Monsieur Charles GOUREAU	1
Monsieur Maxime DEFOSSE	1
SARL A2CP	12 320
SAS CAGP21	4 106
SAS MD-phi	4 106
Total :	20 536

Total égal au nombre de parts composant le capital social, ci vingt mille cinq cent trente-six parts. Les soussignés déclarent expressément que toutes les parts représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus, correspondant à leurs apports respectifs, et sont libérées selon les modalités ci-dessus.

La société membre de l'Ordre communique aux conseils de l'Ordre dont elle relève la liste de ses associés ainsi que toute modification apportée à cette liste.

En cas de retrait ou d'entrée d'associés ou de modification dans la composition des organes de gestion, de direction et d'administration, la société est tenue de demander à la Commission d'inscription dont elle relève la modification correspondante de son inscription sur la liste des commissaires aux comptes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à dix-neuf heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président.

**Le président
Eric CORRET**

